



Cher(e) collègue,

Tu viens d'accéder à la catégorie A par examen professionnel ou liste d'aptitude. F.O.-DGFiP te félicite.

L'équipe du bureau national ainsi que les camarades présents dans les écoles de formation seront en permanence à l'écoute de tes préoccupations pendant tes 3 mois à l'ENFiP.

Ils pourront utilement t'apporter soutien et conseil en cas de besoin. Les militants

F.O.-DGFiP sont à ta disposition, n'hésite pas à les contacter.

Si tu n'es pas encore adhérent, adhérer à F.O.-DGFiP, c'est adhérer à un syndicat résolument tourné vers l'avenir qui défend les droits de tous les personnels.

Supplément au Syndicaliste F.O.-DGFiP n° 27 Directeur de la publication :

Hélène FAUVEL CPPAP 0519 S 06593 Meilleurs sentiments syndicalistes et bonne installation dans ta nouvelle affectation.

Hélène Fauvel

Secrétaire Générale

NOUS CONTACTER:

➤ catherine.boulet@fo-dgfip.fr Secrétaire Générale adjointe chargée des Inspecteurs Tel : 01 47 70 52 03

> ▶ jean-luc.pelletier@dgfip.finances.gouv.fr Correspondant F.O.-DGFiP ENFiP Lyon Tel: 04 72 40 77 12

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

45-47 rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10 Téléphone : 01.47.70.91.69 – Télécopie : 01.48.24.12.79 e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : http://.fo-dgfip.fr

SOMMAIRE

LA RÉMUNÉRATION	Р3
LES FRAIS DE STAGE	P 8
LE RECLASSEMENT	P 10
LA CARRIÈRE	P 12
LES MUTATIONS	P 14
LES CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE	P 15
VOS CONTACTS DÉPARTEMENTAUX	P 18
DEPARIEMENIAUA	1 10



LA RÉMUNERATION

ECHELON	Indice Brut	Indice Majoré (sur la fiche de Paie)	Rémunération an- nuelle brute au 1.09.2016	Rémunération mensuelle brute au 01.09.2016
stagiaire	340	321	17 835,88	1 486,32
1	379	349	19 391,66	1 615,97
2	423	376	20 891,88	1 740,88
3	442	389	21 614,20	1 801,18
4	466	408	22 669,91	1 889,15
5	500	431	23 947,87	1 995,65
6	542	461	25 614,77	2 134,56
7	588	496	27 559,50	2 296,62
8	625	524	29 115,27	2 426,27
9	653	545	30 282,11	2 523,50
10	703	584	32 449,08	2 704,09
11	759	626	34 782,75	2 898,56
12	801	658	36 560,78	3 046,73
12	801		36 560,78	3 046,73

Valeur du point = 4,630191 gelée pendant 5 années consécutives +0,6% au 1^{er} juillet 2016



RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES

RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES

POINTS D'INDICE

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE



PRIME DE RENDEMENT

PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION

PRIME DE RENDEMENT

EX GP CONCOURS FUSIONNÉ

MENSUELLE

EX FF

ACOMPTE JUIN
SOLDE JANVIER

AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES ALLY FONCTIONS

LIÉES AUX FONCTIONS, Á L'AFFECTATION OU Á DES SUJÉTIONS PATICULIÈRES NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

TRAITEMENT AUTOMATISE DE L'INFORMATION

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE TERRAIN

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT DANS LE DÉPARTEMENT

SUPPRIME MODIFIE SANS MODIFICATION

MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

RIF HORS RIF

AFIPA et CSC HEA
Administratifs non
comptables

7 900,00 7 470,00

TP 7810,00 7430,00

I DIV Hors Classe **7 370,12 6 780,67**

I DIV Classe Normale 6 865,57 6 276,12

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05€

ACF TECHNICITE

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

70 POINTS

3 853,50 €

Inspecteurs

du 11^e au 12^e échelon 6 353,90 5 920,42

du 8° au 10° échelon 5 365,40 4 971,46

du 1^{er} au 7^e échelon 4 376,90 4 062,04

Inspecteurs spécialisé 4376,90 4062,04

Huissiers

du 11^e au 12^e échelon 5 862,99 5 523,21

du 8^e au 10^e échelon **5 749,72 5 416,30**

du 2^e au 7^e échelon 4 340,42 4 062,04

LES AGENTS DE L'EX-FF PERCOIVENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT

4



RÉGIME INDEMNITAIRE DES A **NON COMPTABLES**

RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

TRAITEMENT INDICIAIRE **ET ACCESSOIRES**

POINTS D'INDICE

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE



PRIME DE RENDEMENT

PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION

PRIME DE RENDEMENT

EX GP CONCOURS **FUSIONNÉ**

EX FF

MENSUELLE

ACOMPTE JUIN SOLDE JANVIER

7 900,00 7 470,00

AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS

LIÉES AUX FONCTIONS, Á L'AFFECTATION OU Á DES SUJÉTIONS PATICULIÈRES **NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

TRAITEMENT AUTOMATISE DE L'INFORMATION

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE TERRAIN

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT DANS LE DÉPARTEMENT

SUPPRIME MODIFIE SANS MODIFICATION

MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

HORS RIF RIF AFIPA et CSC HEA

Administratifs non comptables

ΙP 7810,00 7430,00

I DIV Hors Classe 7 370,12 6 780,67

I DIV Classe Normale 6 865,57 6 276,12

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05€

ACF TECHNICITE

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

70 POINTS

3 853,50 €

Inspecteurs

du 11^e au 12^e échelon 6 3 5 3 , 9 0 5 9 2 0 , 4 2

du 8^e au 10^e échelon 5 3 6 5 , 4 0 4 9 7 1 , 4 6

du 1^{er} au 7^e échelon 4376,90 4062,04

Inspecteurs spécialisé 4376,90 4062,04

Huissiers

du 11^e au 12^e échelon 5 8 6 2,99 5 5 2 3,21

du 8^e au 10^e échelon 5 749,72 5 416,30

4 3 4 0, 4 2 4 0 6 2, 0 4 du 2^e au 7^e échelon

LES AGENTS DE L'EX-FF PERCOIVENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT

RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES



ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

AGENTS DES DDFiP/DRFiP

ÉQUIPE DE RENFORT BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE SERVICE DE PUBLICITE FONCIÈRE

CPS

CIS

CENTRE D'ENCAISSEMENT
CONTROLE DE LA REDEVANCE

HUISSIERS

45 POINTS 14 POINTS

31,72 POINTS 25 POINTS

25 + 14 POINTS

CONTRAINTES PARTICULIERES

36,74 POINTS 27 POINTS

15 +14 POINTS
CONTRAINTES PARTICULIERES

TRANSPOSITION

NBI

EQUIPE DE RENFORT

FONCTIONNELLE

REDEVANCE

EX CMIB

1111,27€

HORS RIF

ACF

IFDD ou IST



AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTROLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION 22 POINTS Á COMPTER DE LA 2^E ANNEE DE FONCTIONS

BRIGADE

(HORS BII DE LA DNEF)

35 à 57 POINTS

SELON L'ÉCHELON

BII DE LA DNEF

71 POINTS

AGENTS DES DIRCOFI

AGENTS DES BRIGADES DE VÉRIFICATION AGENTS DE LA BRIGADE D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION AGENTS DE LA BRIGADE DE RECHERCHE ET

D'APPUI TACTIQUE

17 POINTS

AGENTS DE LA BNDED DE LA DNID

14 POINTS

AGENTS DES DISI

ÉDITIQUE MEYZIEU 54,87 POINTS

AGENTS DE LA BNEE DE LA DRESG

57 + 14 POINTS

ONTRAINTES PARTICULIERES

AGENTS DE LA BRP DE LA DRESG

17 POINTS

DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8° au 10° éch 53 POINTS 1° au 7° éch 47 POINTS

BNI DNEF **767 €**

RIF

1 491 €

BNEE DRESG 2317 € 2395 €

BRIGADES ÉVALUATION
BRD, ENQUÊTEURS
PÔLE GPP DE LA DNID

COMMISSARIATS AUX VENTES 72 €

SDNC (BNF BRF) **71,55 €**

BRIGADES DIRCOFI

BRP DRESG

85 Quotités IFDD **721 €**67 Quotités IFDD **72 €**

7 - 0

GRANDE COURONNE

BCR 688 € 766 €

BRF 644 € 721 €

BRIGADES FIET

BRIGADES DE VERIFICATION
GENERALES 644 € 721 €

EVALUATIONS DOMANIALES 644 € 721 €

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS REDUITE DES GAINS D'ECHELON NI EVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSEE TANT QUE L'AGENT EXERCE LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.

AGENTS DE LA DGE

22 POINTS

QUELLE QUE SOIT
LEUR AFFECTATION
Á COMPTER DE LA 2^E ANNEE DE FONCTIONS

BRIGADES D'ÉVALUATION DNID COMMISSARIATS AUX VENTES

35 POINTS

DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

50,76 ou 54,29 POINTSSELON L'ÉCHELON

RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

HUISSIERS

28 POINTS

LE BARÈME DU RÉGIME D'ADMINISTATION CENTRALE RESTE Á VENIR

RÉGIME INDEMNITAIRE DES A **NON COMPTABLES**



ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF) EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

EXPERTISE ET ENCADREMENT

INSPECTEURS DIVISIONNAIRES

INSPECTEURS

RÉGIME STANDARD 46 POINTS

CAS PARTICULIERS

CLASSE NORMALE

HORS CLASSE

IDIV SPF

92 POINTS

101 POINTS

IDIV DIRECTIONS DU CONTROLE FISCAL

1^e Année

46 POINTS

55 POINTS

Suivantes

68 POINTS

77 POINTS

IDIV AFFECTES EN CENTRALE

Fonctions

administratives

149 POINTS

158 POINTS

Fonctions

informatiques

84 POINTS

93 POINTS

Destinée aux inspecteurs exercant des missions d'expertise et de soutien par exemple les chefs de service, les rédacteurs, assistants auditeur, les rédacteurs de la gestion domaniale, le pôle GPP. Les inspecteurs mis à disposition locaux (permanents locaux) bénéficient de ce régime.

Ne sont pas concernés les inspecteurs en charge de missions opérationnelles comme ceux affectés en CIS, CPS, renforts, redevance, les évaluateurs du domaine et les inspecteurs des commissariats aux ventes (ces derniers perçoivent 35 points d'ACF Sujétions)

37 POINTS

2 036,85 €

ATTENTION

LES ELEMENTS FIGURANT DANS CE LIVRET NE CONCERNENT QUE LES FONCTIONS ADMI-NISTRATIVES. LE REGIME INDEMNITAIRE DES COMPTABLES EST SPECIFIQUE. POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES COMPTABLES ADRESSEZ **VOTRE DEMANDE A**

contact@fo-dgfip.fr

OU CONTACTEZ LE

01 47 70 91 69



LES FRAIS DE STAGE

Tu demeures administrativement rattaché à ta direction d'origine qui assure la prise en charge des frais liés à ta formation jusqu'au 31/08/2016, selon le dispositif habituel de la formation continue.

Le décret Fonction Publique 2006-781, ainsi que les arrêtés et le guide d'application MINEFI rattachés à ce décret régissent tes droits en matière d'indemnisation de frais de mission. Ces dispositions s'appliquent tant à la formation théorique à l'ENFiP qu'à tes prochaines sessions de formation continue à compter du 1er septembre 2016.

Tu peux demander "des avances" à ton service RH : pour les frais de transport que tu vas supporter pour rejoindre l'ENFiP de Noisy le Grand ou Lyon (l'achat du billet par la RH est la règle, l'avance financière l'exception). Tu peux aussi bénéficier de l'avance pour les frais de repas et de nuitées. Toutes les charges annexes ne seront pas prises en compte : indemnités kilométriques si usage du véhicule personnel ni pour les frais annexes comme le péage, le stationnement...

Si vous êtes hébergés aucune indemnité ne sera versée.

Condition absolue pour la prise en charge des frais de mission : l'agent doit être muni d'un ordre de mission (convocation à la formation) et doit se déplacer en-dehors de sa résidence administrative (RA) et de sa

résidence familiale (RF).

Seules les indemnités de repas sont forfaitaires. Le versement des indemnités de nuitées comme le remboursement des frais de transport sont subordonnées à la production des justificatifs accompagnant l'état de frais à transmettre à votre service RH.

Suite à un groupe de travail ministériel du 30 janvier 2014, une revalorisation des frais de nuitées a été actée.

Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter les militants F.O.-DGFiP.

INDEMNITÉ DE REPAS

Les indemnités sont forfaitaires et ne sont pas soumises à la production d'un justificatif. Seul les repas du midi et du soir donnent lieu à indemnisation.

La condition d'être hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale demeure toujours valable : par exemple, si tu rejoins chaque soir ta résidence familiale, tu ne peux bénéficier du remboursement du dîner ; de même, si tu rejoins ta résidence familiale lors d'un WE intermédiaire, tu ne bénéficies pas du remboursement des frais de repas des samedi midi / samedi soir/dimanche midi.

Concernant le(s) WE situés au cours d'une même session de formation, l'attribution des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs est appréciée par le service RH en fonction de la présence ou non de l'agent sur son lieu d'hébergement temporaire et de l'accès ou non à un restaurant administratif.

Ainsi, en cas de retour à la résidence familiale lors d'un WE intermédiaire, le service RH apprécie la durée du trajet à réaliser par l'agent, la nécessité pour celui-ci de rester sur le lieu de la formation le vendredi soir et/ou de le rejoindre le dimanche soir pour procéder (ou non) au remboursement des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs.

Les montants des indemnités forfaitaires de repas sont les suivants :

 7,63 € par repas si l'agent a la possibilité (utilisée ou non) de se rendre à un restaurant administratif;



- **15,25** € si l'agent n'a pas la possibilité de s'y rendre.

Mais l'arrêté ministériel d'application du 1er novembre 2006 (article 26-1) opère les restrictions suivantes qui s'appliquent essentiellement aux agents en poste en lle-de-France:

«A Paris et dans les départements 92, 93 et 94, l'agent qui suit une formation continue dans une commune non limitrophe de celle de sa résidence administrative ou familiale et qui n'a pas la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif ou assimilé au tarif applicable aux agents fréquentant habituellement ce restaurant, béneficie d'une indemnité de repas réduite de 50%».

FRAIS DE TRANSPORT



Lors de chaque session ou stage de formation continue, le dispositif appliqué est le suivant :

Tu as le droit, au début et à la fin de chaque session de formation, à la prise en charge d'un aller et d'un retour pour rejoindre et quitter le lieu de formation. Le point de départ peut être la résidence administrative ou la résidence familiale.

Si la session de formation est d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines consécutives, tu as également droit à la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire entre le lieu de formation et ta RF pour rentrer chez toi lors d'un WE intermédiaire durant la session.

Si la durée de stage est supérieure à 1 semaine, tu as également droit à la prise en charge d'un aller retour pour rentrer à ton domicile le weekend, mais le montant de prise en charge des frais de transport est plafonné au montant des indemnités

qui t'auraient été versées si tu étais resté sur place durant le week-end.

Il n'y a normalement pas de prise en charge des frais de transport (billets de bus, tramway, RER...) sur place pour se rendre de ton lieu d'hébergement temporaire (hôtel, résidence de l'ARENFIP, etc.) au lieu de formation.

Si c'est le cas, par exception, alors il faut utiliser des tickets à l'unité ou en carnet, en aucun cas un abonnement, pour obtenir le remboursement de ces trajets, sauf accord express préalable de ton service RH.

Exemple: ta résidence familiale et ta résidence administrative sont dans les Yvelines (78), tu vas en formation à Noisy le Grand et tu rentres chaque soir à ton domicile, alors tu as le droit au remboursement d'un aller-retour quotidien entre ta RA ou RF et le lieu de stage à Noisy le Grand.

Les prises en charge se font normalement sur la base du prix d'un billet SNCF de 2^e classe au tarif «loisirs». L'usage de l'avion, du taxi ou de tout autre moyen de transport autre que les transports en commun relève de l'exception et, normalement, d'une autorisation préalable.

L'usage du véhicule personnel (ou d'un véhicule de l'administration) ne peut se faire que sur autorisation expresse de la hiérarchie, sous peine de refus de remboursement.

Le barème des indemnités kilométriques est utilisé pour la prise en charge des frais, dans la limite de ce qu'aurait coûté le trajet effectué en transport en commun.

Pour argumenter auprès de votre direction, le pass NAVIGO 5 zones au mois revient moins cher que des billets AR journalier... Au service RH de voir.



FRAIS D' HÉBERGEMENT

La prise en charge de l'indemnité de nuitée est établie dans la limite des plafonds suivants :

- Indemnité de nuitée de 70 € : Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, 92, 93, 94, 95, 77, ainsi que l'ensemble des communes limitrophes des villes et départements précédents lorsqu'elles sont desservies par des moyens de transports publics ;
- Indemnités de nuitée de 55 € : toutes les autres communes.

Des abattements réduisant ces indemnités peuvent s'imputer sur la prise en charge des frais :

- 10 % en cas de séjour dans une même localité, à compter du 11e jour ;
- **20** % en cas de séjour dans une même localité, à compter du 31e jour ;
- **30%**, cumulable avec les 2 précédents abattements, lorsque l'agent a la possibilité de se loger, moyennant participation, dans un hébergement sous contrôle de l'administration.

Pour l'application de ces abattements, la durée de séjour n'est pas considérée comme interrompue en cas de retour à la résidence familiale lors des week-end.



LE DISPOSITIF

DE RECLASSEMENT DE B EN A

en C au	1/1/2016 PPCR + 6 POINT		Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 ^{er} septembre 2016								
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Indice majoré		Echelon						Gain diciaire
	11	562	568		11		NON	6	26		58
	10	540	546		10		OUI	5	84		38
Contrôlour	9	519	525		10		NON	5	84		59
	8	494	500		9		NON	5	45		45
ou	7	471	477		8		NON	5	24		47
Géomètre	6	449	455		7		NON	4	96		41
Principal	5	428	434		6		OUI	4	61		27
B 2	4	410	416		6		NON	4	61		45
В	3	395	401		5		OUI	4	31		30
	2	380	386		5		NON	4	31		45
	1	365	371		4		NON	4	.08		37
	13	515	521		9		OUI	5	45		24
	12	491	497		9		NON	5	45		48
	11	468	474		8		NON	5	24		50
2 a m f m 2 l a m	10	445	451		7		NON	4	96		45
	9	425	431		6		OUI	4	61		30
classe	8	405	411		6		NON	4	61		50
ou	7	390	396		5		OUI	4	31	\top	35
Géomètre	6	375	381		4		OUI	4	.08		27
D2	5	361	367		4		NON	4	.08		41
DZ	4	348	354		3		NON	3	89		35
	3	340	346		2		OUI	3	76	\top	30
	2	332	338		2		NON	3	76		38
	1	327	333		2		NON	3	76		43
	Grade en B Contrôleur Principal ou Géomètre Principal B3 Contrôleur de 1ère classe	Grade en B Echelon 11 10 9 8 0u 7 Géomètre Principal ou 5 4 3 2 1 13 12 11 10 12 11 10 9 11 10 12 9 13 12 11 10 2 8 3 7 3 2 4 3 2 4 3 2	en B	Grade en B Echelon Indice majoré Indice majoré 11 562 568 10 540 546 20 9 519 525 8 494 500 9 471 477 36éomètre 6 449 455 Principal 5 428 434 4 410 416 3 3 395 401 46 2 380 386 386 1 365 371 12 491 497 11 468 474 10 445 451 9 425 431 classe 8 405 411 0u 7 390 396 3 361 367 4 348 354 3 340 346 2 332 338	Grade en B Echelon Indice majoré Indice majoré 11 562 568 10 540 546 20 519 525 3 494 500 471 477 471 36éomètre 6 449 455 4 410 416 434 3 395 401 401 2 380 386 371 13 515 521 497 11 468 474 10 445 451 2 380 396 3 390 396 3 405 411 4 451 451 3 390 396 3 360 361 3 361 367 4 348 354 3 340 346 2 332 332	Grade en B Echelon Indice majoré Indice majoré Echelon 11 562 568 11 10 540 546 10 20 519 525 10 3 494 500 9 9 471 477 8 36éomètre 6 449 455 7 4 410 416 6 3 395 401 5 2 380 386 5 1 365 371 4 12 491 497 9 11 468 474 8 2 425 431 6 10 445 451 7 2 425 431 6 2 390 396 5 3 405 411 6 4 425 431 6 4 348 354 <td>Grade en B Echelon Indice majoré Echelon Ar majoré 11 562 568 11 10 540 546 10 20 519 525 10 20 7 471 477 8 36éomètre 6 449 455 7 4 410 416 6 3 395 401 5 2 380 386 5 1 365 371 4 2 491 497 9 11 468 474 8 10 445 451 7 20 390 396 5 36ómètre 6 375 381 4 40 497 9 425 431 6 10 445 451 7 7 20 390 396 5 36 36ómètre</td> <td>Grade en B Echelon Indice majoré Echelon Ancienneté reportée 11 562 568 11 NON 10 540 546 10 OUI Contrôleur Principal ou Géomètre 9 519 525 10 NON Principal ou Géomètre 6 449 455 7 NON Principal 5 428 434 6 OUI B3 4 410 416 6 NON 2 380 386 5 NON 1 365 371 4 NON 12 491 497 9 NON 11 468 474 8 NON Contrôleur de 1èrre classe 8 405 411 6 OUI Géomètre 6 375 381 4 OUI Géomètre 6 375 381 4 OUI Géomètre 6 375 381</td> <td>Grade en B</td> <td>Grade en B Echelon Indice majoré Indice majoré Echelon majoré Ancienneté reportée Indice majoré 11 562 568 11 NON 626 10 540 546 10 OUI 584 Contrôleur Principal ou Géomètre 9 519 525 10 NON 584 Principal ou Géomètre 4494 500 9 NON 545 Principal 5 428 434 6 OUI 461 B3 4 410 416 6 NON 431 2 380 386 5 NON 431 1 365 371 4 NON 545 12 491 497 9</td> <td>Grade en B Echelon Indice majoré Echelon Ancienneté reportée Indice majoré Indice Indica majoré Indice majoré Indica majoré</td>	Grade en B Echelon Indice majoré Echelon Ar majoré 11 562 568 11 10 540 546 10 20 519 525 10 20 7 471 477 8 36éomètre 6 449 455 7 4 410 416 6 3 395 401 5 2 380 386 5 1 365 371 4 2 491 497 9 11 468 474 8 10 445 451 7 20 390 396 5 36ómètre 6 375 381 4 40 497 9 425 431 6 10 445 451 7 7 20 390 396 5 36 36ómètre	Grade en B Echelon Indice majoré Echelon Ancienneté reportée 11 562 568 11 NON 10 540 546 10 OUI Contrôleur Principal ou Géomètre 9 519 525 10 NON Principal ou Géomètre 6 449 455 7 NON Principal 5 428 434 6 OUI B3 4 410 416 6 NON 2 380 386 5 NON 1 365 371 4 NON 12 491 497 9 NON 11 468 474 8 NON Contrôleur de 1èrre classe 8 405 411 6 OUI Géomètre 6 375 381 4 OUI Géomètre 6 375 381 4 OUI Géomètre 6 375 381	Grade en B	Grade en B Echelon Indice majoré Indice majoré Echelon majoré Ancienneté reportée Indice majoré 11 562 568 11 NON 626 10 540 546 10 OUI 584 Contrôleur Principal ou Géomètre 9 519 525 10 NON 584 Principal ou Géomètre 4494 500 9 NON 545 Principal 5 428 434 6 OUI 461 B3 4 410 416 6 NON 431 2 380 386 5 NON 431 1 365 371 4 NON 545 12 491 497 9	Grade en B Echelon Indice majoré Echelon Ancienneté reportée Indice majoré Indice Indica majoré Indice majoré Indica majoré

10

en CATÉ	ATION EGORIE B 08/2016		1/1/2016 PPCR + 6 POINTS	Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1er septembre 2016			
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Indice majoré	Echelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
	13	486	492	8	OUI	524	32
	12	466	472	8	NON	524	52
	11	443	449	7	NON	496	47
Contrôleur	10	422	428	6	OUI	461	33
de 2 ^{ème} classe	9	400	406	5	OUI	431	25
ou	8	386	392	5	NON	431	39
Technicien	7	371	377	4	OUI	408	31
Géomètre	6	358	364	3	OUI	389	25
D4	5	345	351	3	NON	389	38
B1	4	335	341	2	NON	376	35
	3	332	338	2	NON	376	38
	2	329	335	2	NON	349	41
	1	326	332	2	NON	349	44

PPCR OPERATIONS DE RECLASSEMENT DE B EN A

En 2016, année de basculement des contrôleurs dans la nouvelle grille Fonction Publique : il y aura donc **2 opérations** pour ces agents.

- 1) passage dans PPCR B en 2016
- 2) Reclassement dans le A en 2016 pour ensuite basculer **en 2017** PPCR A.

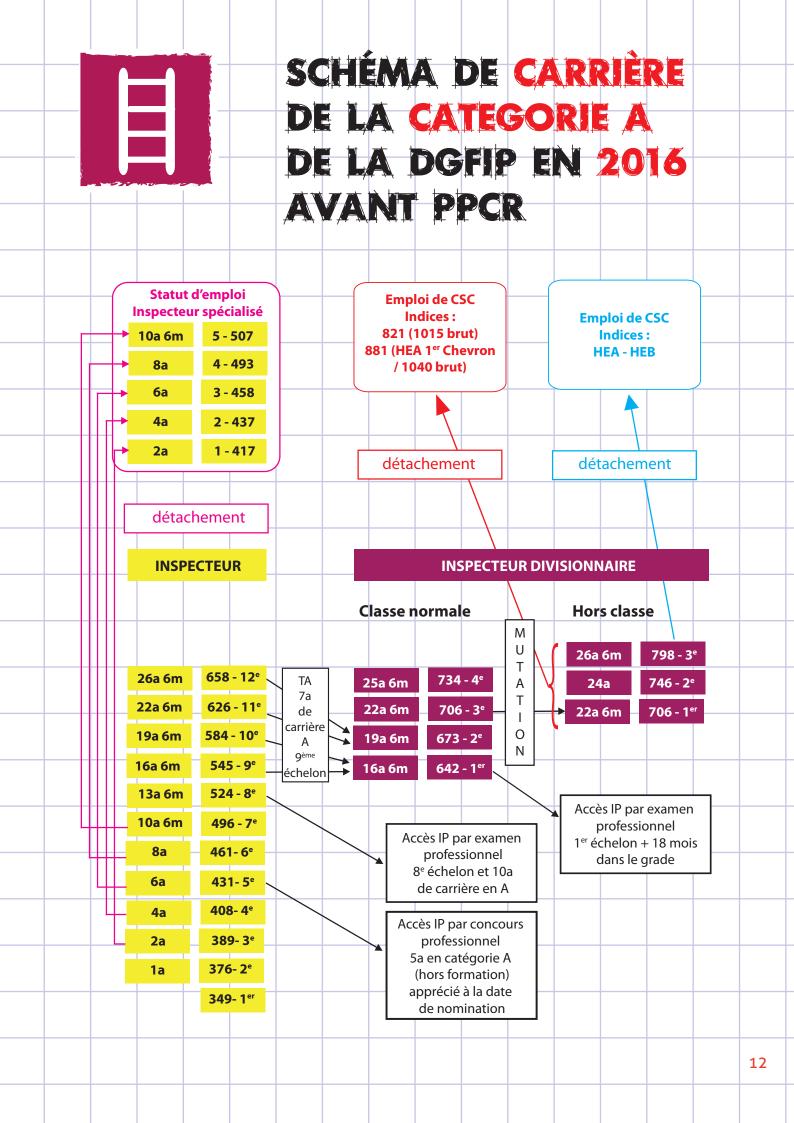
Les modalités de classement des agents promus de B en A sont figées, jusqu'au 31 décembre 2019, sur la base de celle applicables au 31 décembre 2015.

Ainsi, pour les agents B nommés dans le 1er grade de la catégorie A entre le 1er février

2016 et le 31 décembre 2019 le classement s'effectuera de la manière suivante :

- 1) Procéder à un déroulement de carrière fictive dans le NES jusqu'à la date de nomination en A
- 2) Selon la situation procéder au classement de B en A selon les conditions applicables au 31 décembre 2015
- 3) Puis procéder au reclassement dans la nouvelle carrière A. Règles 2017 à préciser par la DGAFP.

F.O.-DGFiP diffusera un tract spécifique PPCR durant la scolarité.



LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE LES PROMOTIONS



DANS LE GRADE D'INSPECTEUR

Le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé constitue une filière d'expertise proposée aux inspecteurs des finances publiques entre le 3° et le 7° échelon.

Les inspecteurs des finances publiques auront accès à des postes comptables de catégorie C4..

LES PROMOTIONS

Les inspecteurs des finances publiques pourront accéder :

- à la carrière d'inspecteur divisionnaire dans le cadre de la « filière encadrement » et de la « filière expertise » ;
- ▶ et au grade d'inspecteur principal, sur la base de 2 voies d'accès, la voie principale par concours professionnel, ou par la voie d'un examen professionnel.

PROMOTION DE FIN DE CARRIÈRE

En fin de carrière les inspecteurs des finances publiques pourront bénéficier « à titre personnel » d'une promotion au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale.

ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DE CLASSE NORMALE

CONDITIONS STATUTAIRES

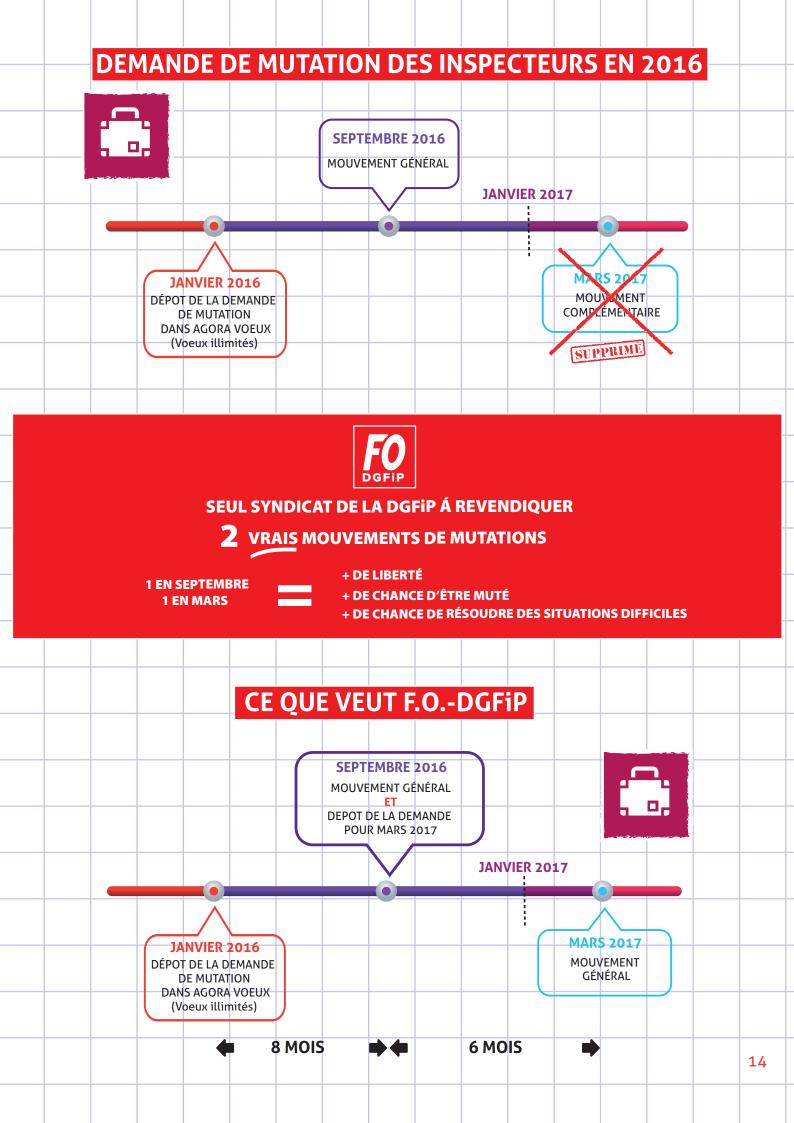
Inspecteurs ayant atteint au moins le 9^{éme} échelon et comptant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A au 31 décembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle le tableau est établi.

LA POSITION DE F.O.-DGFiP

Alors que les trois piliers de la sélection devaient avoir la même importance, il continue de s'avérer que c'est bien l'oral de sélection qui est déterminant.

Pour **F.O.-DGFiP**, 40 minutes d'oral ne sauraient remettre en cause des années de carrière pour des inspecteurs qui ont démontré leurs capacités professionnelles, attestées par leur hiérarchie sur le long terme.

F.O.-DGFiP conteste cette modalité d'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de Classe Normale (IDIV CN), non prévue par le statut, qui précise simplement, dans son article 21, que les IDIV CN sont choisis parmi les inspecteurs de 9^{éme} échelon ayant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A





CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié (extraits)

Art. 23. - L'agent qui change de résidence dans les conditions prévues aux articles 17, 18, 19, 20 et 21 et aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 22 du présent décret peut prétendre à la prise en charge des frais qui en résultent à condition que ces frais n'aient pas été pris en charge par l'employeur de son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin.

L'agent peut, en outre, à la même condition, prétendre à la prise en charge des frais :

- 1° De son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes est remplie :
 - a) Les ressources personnelles du conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin n'excèdent pas le traitement minimum de la fonction publique fixé par l'article 8 du décret du 24 octobre 1985 susvisé (indice majoré 280 à compter du 01/02/2007).
 - b) Le total des ressources personnelles du conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin et du traitement brut de l'agent n'excède pas trois fois et demie le traitement minimum mentionné ci-dessus.

La condition de ressources n'est pas exigée des fonctionnaires ou agents mariés, partenaires d'un pacte civil de solidarité ou concubins disposant l'un et l'autre d'un droit propre à l'indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence.

2° Des autres membres de la famille lorsqu'il apporte la preuve qu'ils vivent habituellement sous son toit.

L'agent ne peut prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence des membres de sa famille que s'ils l'accompagnent à son nouveau poste ou l'y rejoignent dans un délai au plus égal à neuf mois à compter de sa date d'installation administrative.

Exceptionnellement, une anticipation d'une durée égale ou inférieure à neuf mois peut être autorisée en faveur des membres de la famille lorsque cette anticipation est rendue obligatoire pour des motifs de 15 scolarité des enfants à charge.

Dans tous les cas, la prise en charge de chacun des membres de la famille ne peut être effectuée qu'au titre de l'un ou l'autre des conjoints, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubins.

Art. 24. - La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- 1° La prise en charge des frais de transport des personnes dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- 2° L'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence fixée selon les distinctions établies par les articles 25 et 26 du présent décret.

La prise en charge des frais de changement de résidence est accordée pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent.

Art. 26. - L'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé par l'administration dans sa nouvelle résidence est remboursé de tous les frais autres que les frais de transport des personnes au moyen d'une indemnité forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé suivant les modalités fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Art. 49. - V. - Le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 du présent décret est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

Le paiement de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 26 du présent décret peut être effectué au plus tôt trois mois avant le changement de résidence administrative.

Le transfert de la résidence familiale ne doit pas être réalisé plus de neuf mois avant le changement de résidence administrative.

Il doit être effectué dans des conditions permettant un rapprochement de la résidence familiale de la nouvelle résidence administrative. la famille pris en compte pour le calcul de l'indemnité l'ont effectivement rejoint dans sa nouvelle résidence familiale.

Dans tous les cas, l'indemnité forfaitaire n'est définitivement acquise que si l'agent justifie, dans le délai d'un an à compter de la date de son changement de résidence administrative, que tous les membres de Si, dans ce délai, l'agent n'a pas transféré sa résidence familiale ou si des membres de sa famille ne l'y ont pas rejoint, l'indemnité servie doit être reversée, selon le cas, en totalité ou partiellement.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Article 26 du décret du 28 mai 1990 et arrêté du 26 novembre 2001

Cette indemnité est déterminée à l'aide de la formule suivante sans qu'il soit besoin de joindre à la demande une quelconque facture de déménagement.

I = 568,94 € + (0,18 x VD), si le produit VD(1) est égal ou inférieur à 5000 ;

I = 1.137,88 € + (0,07 x VD), si le produit VD(1) est supérieur à 5000 ;

I : est le montant de l'indemnité forfaitaire exprimé en euros

D : est la distance kilométrique mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route

V : est le volume du mobilier transporté, fixé forfaitairement ainsi qu'il suit en mètres cubes :

Pour l'AGE	NT	Р	Pour NJOIN NJOIN artena PACS	NT ou	Par enfant ou ascendant A CHARGE			
		C	ONCU	NCUBIN				
14 m³			22 m	3		3,5	m³	



Lorsqu'il vit seul, l'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, ayant dissous un pacte civil de solidarité, qui a au moins un enfant ou un ascendant à charge bénéficie du volume total pour un agent marié, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, diminué du volume fixé pour un enfant ou ascendant.

Lorsqu'il vit seul, l'agent veuf sans enfant bénéficie du volume total prévu pour un agent marié, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, diminué de la moitié du volume fixé pour le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin.

Exemple:

Droit d'un agent veuf avec trois enfants

agent + 1er enfant autres enfants

14 + 22 - 3.5 + 3.5 + 3.5 = 39.5

Pour l'AGENT	Pour le CONJOINT ou Partenaire d'un PACS ou le CONCUBIN	Par enfant ou ascendant A CHARGE
691,21€	1 036,05€	197,73€

Cette indemnité complémentaire est égale à 50 % de l'indemnité visée ci-dessus dans le cas de changement de résidence entre la France continentale et les îles côtières qui ne sont pas reliées au continent, soit par un pont, soit par une chaussée carrossable.



	DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFF	ECTATION
	01	REFOUVELET Frédéric	04 74 45 68 72	TRESORERIE	BOURG-EN-BRESSE
	02	WLODARCZYK David	03 23 26 31 31	DDFIP.	LAON
	03	RANDOING Christophe	06 66 09 42 04	SIP	MONTLUÇON
	04	FARGEOT BENEIX Michel	04 92 83 59 31	TRESORERIE	ANNOT
	05	DUBARRY Sylvie	06 26 53 53 13	DDFIP	GAP
	06	DUMAS Pascal	04 92 17 60 51	DDFIP	NICE
	06	GIORDANO Christophe	04 92 17 50 59	DDFIP	NICE
	07	KERAMBRUN Bruno	04 75 33 38 52	TRESORERIE	ANNONAY
	08	GIVERNAUD Jean Yves	03 24 42 03 23	TRESORERIE	GIVET
	09	ESQUIROL Hélène	05 61 05 45 56	DDFIP	FOIX
	10	CROUZET Laurent	03 25 37 84 69	TRESORERIE	ARCIS SUR AUBE
	11	WINDENBERGER Arnaud	04 68 10 21 60	TRESORERIE	CARCASSONNE AGGLO
	12	ICHARD Damien	05 65 65 26 79	TRESORERIE	VILLEFRANCHE ROUERGUE
	13	DE NAPOLI Jocelyne	04 91 17 92 05	DRFIP	MARSEILLE
	13	FORAY Agathe	04 91 17 92 04	DRFIP	MARSEILLE
	14	GILBERT Bruno	02 31 38 34 61	DDFIP	CAEN
	15	MOISSINAC Jean Pierre	04 71 46 49 70	DDFIP	AURILLAC
	16	SOLAS Thierry	05 45 97 58 15	SIP VILLE	ANGOULEME
	17	SIMONNET Dominique	05 46 00 39 39	DDFIP	LA ROCHELLE
	18	JANSONNIE Franck	02 48 23 70 00	DDFIP	BOURGES
	19	AUMETTRE Martine	06 74 19 29 10	SIE	TULLE
	2A	VESPERINI Jean Claude	04 95 23 51 70	DRFIP	AJACCIO
	2B	BAZZALI Suzanne	04 95 32 94 50	DDFIP	BASTIA
	21	GUILLAUMA Ludovic	03 80 25 95 82	TRESORERIE	BEAUNE
_	22	GUEGUEN Michel	02 96 41 26 03	TRESORERIE	MATIGNON
	24	THYSSEN Sandrine	05 53 57 25 60	DDFIP	PERIGUEUX
	25	CHATEAU François	03 81 25 20 20	DRFIP	BESANCON
	26	FRANCOIS Laurent	04 75 59 44 07	DDFIP	VALENCE
	27	DUBOST Fabien	02 32 62 24 78	TRESORERIE	EVREUX MLE



	DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFFE	ECTATION	
	28	AUGROS Marie Claude	02 37 20 72 85	DDFIP	CHARTRES	
	29	GUERRY Erick	02 98 80 59 12	DDFIP	BREST	-
	30	DIOT Florence	04 66 36 49 42	DDFIP	NIMES	
	31	LUMEAU Patrick	05 61 76 00 65	DRFIP	TOULOUSE	
	31	SENTENAC Michèle	05 61 26 59 45	DRFIP	TOULOUSE	_
	32	MARTIN Stéphane	05 62 60 64 65	TRESORERIE	VALENCE SUR BAISE	
	33	DENOPCES Jean Luc	05 57 95 07 54	UD	BORDEAUX	
	33	DUBARRY Olivier	05 56 24 81 53	DRFIP	BORDEAUX	
	34	JAGA Bernadette	04 67 15 74 32	DRFIP	MONTPELLIER	
	35	LE GUENNEC Catherine	02 99 65 30 78	CGR	RENNES	
	36	RENAUD Sylviane	02 54 53 17 82	TRESORERIE	BUZANCAIS	
	37	LAVERGNE Gilles	02 47 21 74 58	DDFIP	TOURS	
	38	PETETIN Bruno	04 74 88 20 46	TRESORERIE	VIRIEU EN BOURBRE	_
	39	FOUGERE Laurent	03 84 35 15 41	DDFIP	LONS LE SAUNIER	
	40	NOIVES Christian	05 58 46 23 23	UD FO	MONT DE MARSAN	
	41	PENNETIER Nathalie	02 54 55 12 36	DDFIP	BLOIS	
	42	GABION Sandrine	04 77 01 17 39	PAIERIE DALE	SAINT ETIENNE	
	43	LIMAGNE Jocelyne	04 71 09 86 98	SIE	LE PUY EN VELAY	
	44	TONNELIER Chrystelle	02 40 20 76 03	DRFIP	NANTES	_
	45	PAS Jean François	02 38 65 47 51 R	IVE de LOIRE Nord	ORLEANS	
	46	MONGERAND Jean Pierre	05 65 31 50 34	TRESORERIE	LIMOGNE en QUERCY	
	47	LOMPECH Guillaume	05 53 69 19 51	BDV	AGEN	
	48	PROU Laurent	04 66 42 51 50	DDFiP	MENDE	
	49	LUCAS Christel	02 41 74 53 06	SIP Angers Nord	ANGERS	
	50	MACIAG William	02 33 01 63 23	DDFiP	SAINT LO	_
	51	HANTISSE Christelle	03 26 58 76 58	SIE	EPERNAY	
	52	SUGNEAU Rachel	03 25 30 68 66	DDFIP	CHAUMONT	_
_	53	MACE Philippe	02 43 49 74 00	DDFIP	LAVAL	
	54	SZATMARI Jean Louis	03 83 76 85 94	SIP	LUNEVILLE	
						_



_						
	DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFF	ECTATION	
	56	RAVACHE Patrick	06 80 90 22 02	SIP	AURAY	
	57	HELLERINGER Martine	03 87 34 79 03	SIE Est	METZ	
	58	JONNARD Philippe	03 86 58 00 02	TRESORERIE MLE BLIEUE	NEVERS	
	59	SILBERMANN Mathieu	03 20 62 42 82	DRFIP	LILLE	
	60	PHILIPS-INVERNIZZI Bernadette	03 44 06 35 68	DDFIP	BEAUVAIS	
	61	GAUDRON Olivier	02 33 32 50 18	DDFIP	ALENÇON	
	62	REGNIER Jacques	03 21 10 53 00	RF	BOULOGNE sur MER	
	62	MORTELETTE Delphine	03 21 23 92 14	DDFIP	ARRAS	
	63	ROBERT Monique	04 73 89 76 30	SIE	ISSOIRE	
	63	KERHOAS Pascaline	04 73 34 48 00	ENFIP (poste 4194)	CLERMONT FERRAND	
	64	LARROUQUERE Hervé	05 59 52 63 55	TRESORERIE CH	BAYONNE	
	65	THOMAS Marie-Françoise	05 62 44 21 44	DDFIP	TARBES	
	66	SALA Ariel	04 68 64 70 68	TRESORERIE	RIVESALTES	
	67	PEREIRA José Luis	03 88 56 55 60	DRFIP	STRASBOURG	
	68	GIORGINI Catherine	03 89 24 53 53	DDFIP	COLMAR	
	69	RAICHL Yves	04 72 40 77 12	DRFIP	LYON	
	69	PELLETIER Jean-Luc	04 72 40 77 12	DRFIP	LYON	
	70	BOILEAU Julie	03 84 20 84 39	TRESORERIE	MELISEY	
	71	MILAN Damien	03 85 77 41 89	TRESORERIE	LE CREUSOT	
	72	DESPONTS Angélique	02 43 83 85 67	SIE SUD	LE MANS	
	73	FALCOZ Gilles	04 79 60 55 57	SIP	CHAMBERY	
	74	KORSOUGNE Alain	04 50 25 64 80	SPF	BONNEVILLE	
	75	EDON-GUILLOT Dominique	01.55.80.66.43	DRFIP	PARIS	
	76	SALINE Dominique	02.35.58.37.17	DRFIP	ROUEN	
	77	FRISCH Evelyne	01 60 22 22 26	TRESORERIE	LA FERTE sous JOUARRE	
	78	BOUM Alain	01 30 65 14 49	CFP	POISSY	
	79	BARBIER Thierry	05 49 95 74 60	TRESORERIE	PARTHENAY	
	80	GRAVELINES Luc	03 22 71 50 06	ESI	AMIENS	
	81	SUAU Michel	05 63 54 24 25	PAIERIE DEPART.	ALBI	20



DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFFEC	TATION	
82	WISCART Jean Michel	05 63 21 55 64	SIP	MONTAUBAN	
83	BRES Frederic	04 94 03 82 00	DDFIP	TOULON	
84	LOCRET Catherine	04 90 63 83 70	SIP	CARPENTRAS	
85	LIEVRE Sébastien	02 51 45 11 06	SIP	LA ROCHE SUR YON	
86	METAIS Maryse	05 49 00 70 14	PRS	POITIERS	
87	BOUZONIE Bernard	05 55 45 69 23	DRFIP	LIMOGES	
88	JAVELOT Nadine	03 29 69 05 25	DDFIP	EPINAL	
89	BEZIAT Didier	03 86 44 21 21	TRESORERIE	TOUCY	
90	PARIENTE Patrice	03 84 58 80 74	SIP SUD	BELFORT	
91	TRIQUENAUX Sabine	01 69 92 65 12	SIP	ETAMPES	
91	SAINTOL Franck	01 69 47 19 62	DDFIP	EVRY	_
92	BOCQUET Arya	01 40 97 30 73	DDFIP	NANTERRE	
93	DUSSUD Fabien	01 48 11 72 71	CFP 1 ^e BDV	AUBERVILLIERS	
93	LAHAYE Guilène	01 48 96 62 30	DDFIP	BOBIGNY	-
94	LOUIS Lysiane	01 43 99 65 24	DDFIP	CRETEIL	
95	BOUARD Patrick	01 34 24 75 04 T	RES. COLLECT.	CERGY PONTOISE	
95	REDARCE Véronique	01 34 25 12 20	DDFIP	CERGY PONTOISE	
Guadeloupe	GUINOT Jocelyne	05 90 81 33 42	PAIERIE DEP ^{ALE}	BASSE TERRE	
Guyane	ARNAUD Jacqueline	05 94 28 99 72 FR	ANCE DOMAINE	CAYENNE	
Martinique	COAT Sylvia	05 96 77 47 00 S	IP ET BANLIEUE	FORT DE FRANCE	
Réunion	HANTZ François	02 62 91 27 24	TRESORERIE	SAINT LOUIS	
POLYNESIE	LAGARDE Irwin	689 50 73 68	PAIERIE	PAPEETE	
NLE CALEDONIE	LAHAUT Yannick	687 27 92 00 T	RESORERIE G ^{ale}	NOUMEA	_
TGE	CAMUS Marie Laurence	02 40 16 12 35	T.G. Etranger	NANTES	
ENFIP	CROUZIL Bernard	05 61 15 85 62	ENFIP	TOULOUSE	
Dir. Nat Spé.	FLOHR Philippe	01 57 33 86 11	DRESG	NOISY LE GRAND	
S. Centraux	TACHET Alain	01 57 33 78 47	DGFIP SI-1	NOISY LE GRAND	



Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques 45-47 rue des Petites Ecuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 – Télécopie : 01.48.24.12.79 e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : http://.fo-dgfip.fr





	DG	FĬP					
				4			
Mme M	IA M (1)	NOM PAT	TRONYMIO	UE :			
IVIIIIG IVI	ie ivi. (1)	NOWIFA		(OL			
NOM M	ARITAL	:					
DDENO							
PRENU	PIVI :						
Date de	naissa	nce:					
							ARIF
Grade:				Echelon:		SF	OUVEL
N° AGO	RA ·					AD	HÉRENT
11 /100				•			55€
(2) E	TABLIS	SEMENT	DE FORM	ATION :			
Tél:				Fax			
	•	8			2		<u> </u>
& A			S B				
7 4		£ 10	4 114	Y. TE			
(2) A	DRESSI	E PERSO	NNELLE:		Y O		
T'	118 (3 13		SUAT	
-4321							
Tél:		211.4		Fax :			
	7.0						
Portabl	e (recom	imande) :				T JEA	
124		A	TO N	DATE	2 7		Y.40
38		1 4	3 1 4 3	1 Sign	The second second	Unat	
				Signa	iture:	THE TOTAL	
			T ILE	OVB 1	A		
	la mention l la case cor		à l'adresse à la	aquelle vous so	uhaitez recevo	ir la correspond	ance, le
	s circulaire		7 1		+ T 4		

Déjà adhérent, n'oubliez pas de nous communiquer vos nouvelles coordonnées

http://www.fo-dgfip.fr

Mis à jour dès que nécessaire (parfois, plusieurs fois par jour) pour tout savoir en quelques clics sur l'actualité des services de la DGFiP et l'activité du Syndicat. Les comptes rendus de toutes les réunion avec la Direction Générale (CAPN, GT, RTA, etc...) et toujours :

- ▶ tous les numéros de notre publication trimestrielle Le Syndicaliste,
- ▶ un espace de téléchargement réservé aux adhérents (et aux militants)

Retrouvez également les sites des sections départementales ou locales sur http://www.fo-dgfip-sd.fr







RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



https://www.facebook.com/fodgfip



@fodgfip



http://fo-dgfip.fr/mobile



L'essentiel du site web national dans une version plus lisible sur un petit écran, plus rapide et à l'ergonomie revue et simplifiée.